Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete
Groupement suisse pour les régions de montagne
Gruppo svizzero per le regioni di montagna
Gruppa svizra per las regiuns da muntogna

Communiqué de presse n° 1244

Berne, le 2 septembre 2026

AP2030 – Prendre en compte les préoccupations de l'agriculture de montagne

Le projet concernant la politique agricole 2030 (PA 2030), qui a été mis en consultation, constitue, à juste titre, une évolution et non une rupture radicale avec la politique agricole menée jusqu'à présent. Dans ce cadre, les spécificités de l'agriculture de montagne doivent continuer à être prises en considération. Des efforts supplémentaires sont aussi nécessaires pour améliorer les revenus issus de l'agriculture de montagne et pour faire face aux conséquences du changement climatique. L'approche consistant à considérer le système alimentaire dans son ensemble est pertinente, mais elle n'est pas encore mise en œuvre de manière suffisamment cohérente dans ce projet.

Le 2 septembre 2026, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur le développement de la politique agricole à partir de 2030. Le projet a été élaboré au sein d'un groupe d'accompagnement dans lequel le SAB était représenté. La PA 2030 constitue une évolution de la politique agricole actuelle. Il faut y voir un aspect positif, car les agricultrices et agriculteurs ont avant tout besoin de conditions-cadres stables, dans la mesure où ils doivent planifier leurs investissements sur plusieurs années.

Les dérogations pour l'agriculture de montagne doivent continuer à s'appliquer

Avec la PA 2030, la Confédération souhaite notamment encourager le regroupement d'exploitations pour en former de plus grandes. Or, cela ne fonctionne pas dans les régions de montagne, en raison des conditions topographiques. C'est pourquoi la PA 2030 maintient, à juste titre, les dispositions dérogatoires existantes pour l'agriculture de montagne. Cela concerne en particulier les seuils d'accès pour bénéficier des paiements directs et des fonds

SAB - Groupement suisse pour les régions de montagne
Seilerstrasse 4 I Case postale I CH-3001 Berne
031 382 10 10 Iinfo@sab.ch I www.sab.ch

pour les améliorations structurelles. Les règles d'exception en matière de formation restent également en vigueur. Ce point est crucial, car 32 % de toutes les exploitations agricoles de montagne sont gérées à titre accessoire. Dans certains cantons, cette proportion est même encore plus élevée. Sans les agriculteurs exerçant cette activité à titre accessoire, de nombreuses surfaces ne seraient plus exploitées et l'agriculture s'effondrerait complètement dans les régions en question.

Améliorer le revenu des exploitations de montagne

Les revenus de l'agriculture de montagne sont largement à la traîne par rapport à ceux des exploitations de plaine, ou vis-à-vis d'autres secteurs. Le revenu du travail par unité de main-d'œuvre familiale s'élève à 44'100 francs par an dans les régions de montagne. Dans les régions de plaine, il se monte à 75'300 francs. Et l'écart ne cesse de se creuser. La PA 2030 doit ainsi contribuer à améliorer la situation des revenus de l'agriculture de montagne. Pius Kaufmann, président du SAB et conseiller national, a également formulé cette revendication dans une motion transmise par le Conseil national et le Conseil des États. Cette demande n'est toutefois pas suffisamment prise en compte dans le projet de la PA 2030. Le SAB attend donc un engagement plus fort, y compris financier, de la part de la Confédération.

Répondre aux défis du changement climatique

Des moyens supplémentaires sont également nécessaires pour financer les mesures d'améliorations structurelles. La sécheresse extrême et prolongée de l'été 2026 démontre, une fois de plus, que l'agriculture de montagne et l'économie alpestre doivent s'adapter. Cela inclut notamment la gestion de l'eau. Étant donné que les précipitations tombent de moins en moins sous forme de neige et que les glaciers disparaîtront à long terme, il faut trouver de nouvelles solutions pour le stockage et la distribution de l'eau. Cela nécessite d'installer de nouveaux réservoirs d'eau multifonctionnels. De plus, il faut réduire au minimum les pertes liées au transport de l'eau s'écoulant dans des canalisations non étanches. Pour que de telles mesures puissent être mises en œuvre, il est indispensable de savoir précisément quelle quantité d'eau est disponible et consommée dans les Alpes. Ces données devraient être collectées à l'échelle nationale selon des normes uniformes.

Considérer le système alimentaire dans son ensemble

La PA 2030 vise à renforcer l'ensemble des chaînes alimentaires, des producteurs aux consommateurs. À cette fin, des accords sont notamment conclus avec les commerces de détail. Ces accords sont toutefois facultatifs. Le risque est donc grand qu'ils n'aient qu'un impact limité. Or, ce sont précisément les commerces de détail qui ont la possibilité de jouer un rôle central, en tant qu'interface entre les producteurs et les clients. Une lacune majeure de ce concept réside dans le fait que la restauration collective, ainsi que celle proposée par le tourisme, ne soient pas impliquées. Or, les clients des hôtels et des restaurants apprécient les produits régionaux provenant directement d'exploitations agricoles. Une étroite collaboration entre l'agriculture et le tourisme devrait donc être encouragée. Les cuisines collectives constituent également un débouché important. Les cantons pourraient exercer une influence très directe dans ce domaine, puisqu'ils cofinancent les cuisines collectives se trouvant dans les hôpitaux, les maisons de retraite, les écoles, etc.

Le SAB élaborera sa prise de position dans les semaines à venir, puis la publiera.

Informations complémentaires :

- Thomas Egger, directeur du SAB, tél. 031 382 10 10